

ARR-2026-0042

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Désignation du correspondant défense de la Commune de Gagny

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense,

ARRÊTE

Article 1 : Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Gagny, Madame Régine GÉRARD, conseillère municipale déléguée.

Article 2 : Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le Conseil Municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement),
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté,
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits,
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN,
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au délégué militaire départemental et à l'intéressée. L'arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gagny le 22 mai 2026



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Notifiée à l'intéressée le 27 MAI 2026

Signature